

Fiche horaire du mois de juin 2021

A retourner au plus tard le 12 du mois suivant



Contrat de travail

Entre
L'employeur :

Et
Le Salarié :

Absence			Motif		
Du	/	/	au	/	/
Du	/	/	au	/	/
Du	/	/	au	/	/

Congés

Nombre de repas :

Logement : oui
 non

Nombre d'heures	N°22	N°23	N°24	N°25	N°26
Lundi		7)	14)	21)	28)
Mardi	1)				
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					
Total Heures du mois					
Heures supp					

Observation : (versement d'acompte , saisie sur salaire, ...) :

Fait à _____ Le _____

Signature de l'employeur : _____ ,

Signature du salarié :

Contact:

Courrier AGRI EMPLOI SERVICES - Chambre d'agriculture du Cantal - 26 rue du 139ème RI - 15000 AURILLAC
 e-mail agriemploi.services@reseaufnsea.fr
 tel 04.71.45.55.63
 Fax 04.41.45.56.25

Tout événement en cours de mois (Maladie, accident, fin de contrat...) doit nous être communiqué dans les 3 jours de la survenue.

Toutes les fiches horaires sont disponibles sur les site de la fdsea du Cantal

www.fdsea15.fr

MEMO EMPLOYEUR

Documents et Registres obligatoires

- l’Affichage Obligatoire (n° d’urgence, interdiction de l’entreprise, et dans la limite de 12 heures complémentaires s’il est informé au moins 3 jours avant et que les heures complémentaires s’effectuent dans les jours suivants)
- 48 heures sur une même semaine, et 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives (sauf dérogation, la durée maximale sur une semaine ne peut être augmentée en cas de circonstances exceptionnelles, jusqu’à 60 heures maximum (sous réserve d’accord de l’inspection du travail).
- La convention collective (elle est disponible en libre accès sur le site internet de la FDSEA du département de la Seine-Maritime)
- Le Document Unique d’Evaluation des Risques (la peut être augmentée en cas de circonstances exceptionnelles, jusqu’à 60 heures maximum (sous réserve d’accord de l’inspection du travail).
- Le Registre Unique du Personnel: si vous n’en avez pas, Agri Emploi Services peut vous en fournir un sur demande

Repos hebdomadaire du salarié

Tout salarié doit bénéficier d’un repos hebdomadaire. Le repos hebdomadaire est d’au moins 24 heures consécutives, qui s’ajoute à l’obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives. Par conséquent, la durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à 35 heures consécutives. Le plus souvent, le salarié bénéficie de 2 jours de repos.

et le salarié, et conserver par l’employeur dans sa version originale. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande (écrite ou orale) de l’employeur. Le salarié est tenu de les accomplir, sauf en cas d’abus de droit de l’employeur. Par exemple, le salarié ne peut pas être sanctionné s’il refuse de faire les heures supplémentaires demandées par l’employeur parce qu’il n’a pas été prévenu suffisamment tôt. La chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 déclarations sociales. Cela entraîne plusieurs rémunérations des heures supplémentaires fait l’objet semaines) pour une année complète de travail.L’année d’un ou plusieurs taux de majoration, fixés par convention ou accord collectif d’entreprise ou période de référence, fixée du 1er juin de l’année suivante.

La DSN

Depuis juillet 2017, tous les employeurs agricoles sont passés à la DSN (Déclaration Sociale Nominative). La DSN est un système déclaratif obligatoire qui simplifie vos démarches en remplaçant la plupart des qu’il n’avait pas été prévu suffisamment tôt. La chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 déclarations sociales. Cela entraîne plusieurs rémunérations des heures supplémentaires fait l’objet semaines) pour une année complète de travail.L’année d’un ou plusieurs taux de majoration, fixés par convention ou accord collectif d’entreprise ou période de référence, fixée du 1er juin de l’année suivante.

mensuelle. La DSN mensuelle doit être réalisée pour le mois de la période de paie. Vous devez - 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires entières immédiatement supérieures à la durée de la période de paie pour le 12 de travaillées dans la même semaine (de la 36e à la 43e heure),

- En cours de mois, vous devez désormais signaler les - 50 % pour les heures suivantes.

événements (fin de contrat, arrêt de travail...) à Agri emploi Services dans les 5 jours : c’est la DSN mensuelle.

- la MSA n’envoie plus de facture trimestrielle avec le montant des cotisations à payer.

Agri emploi services se chargera de calculer les ce cas, le salarié effectue des heures

cotisations sociales. Vous devez ensuite acquitter des sommes dues auprès de votre MSA par chèque ou par prélèvement automatique

Durée du travail pour un salarié à temps plein:

Sauf dérogations conventionnelles ou collectives, le salarié est soumis à une durée légale de travail de 35 heures par semaine. Des durées maximales d’accord, le taux de majoration est fixé à : (quotidienne et hebdomadaire) de travail sont - 10% pour chaque heure complémentaire accomplie également imposées. Sauf dérogations, le salarié ne doit pas travailler au-delà des durées maximales le contrat, prévues: - 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10e

-10 heures par jour, sauf dérogations. Celles-ci sont accordées dans les cas suivants : à la demande de l’employeur, sous réserve de l’accord de l’inspecteur du

travail, en cas d’urgence liée à un surcroît temporaire - s’il est informé moins de 3 jours avant la date d’activité, si une convention ou un accord d’entreprise laquelle les heures complémentaires sont prévues, accord de branche) prévoit le dépassement de la durée de la durée de travail.

de 10 ni une faute, ni un motif de licenciement.

Pour plus d’informations, n’hésitez pas à nous contacter:
- AGRI EMPLOI SERVICES, tel: 04,71,45,55,63
- SERVICE EMPLOI DE LA FDSEA DU CANTAL, tel: 04,71,45,56,20

